
Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Français

19 août 2016

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

Vingt-neuvième session

Genève, 22-26 août 2016

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN**

Rectificatif au document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/28

1. Amendements à la Partie 2, Chapitre 2.2, 2.2.9.1.10.2.6 c)

Supprimer

2. Amendements à la Partie 2, Chapitre 2.2, 2.2.9.1.10.3 b)

Remplacer par

2.2.9.1.10.3 b) Modifier pour lire comme suit:

«b) Peut être considéré comme n'étant pas une matière dangereuse pour l'environnement (milieu aquatique) si une telle catégorie conformément audit Règlement ne doit pas lui être attribuée.»
